



# Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022*

**OBJET : APPROBATION DU BAIL DE LOCATION DU CABINET MEDICAL SITUÉE AU 24 BIS RUE DU MARECHAL LECLERC ENTRE LA VILLE ET LE BAILLEUR SOCIAL SEQENS**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 14 décembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

**Etaient présents (25) :**

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Krystina BÉHETRE, Thibault VITRY, Françoise NOLOT (du point 1 au point 32), Michel BUDAKCI, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Dominique DUROSELLE, Robert ARCHAMBAULT, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Alain RODRIGUEZ, Claire DELPECH-DRIANT (du point 1 jusqu'au point 7 puis pouvoir à Pascale FRESNE), Jean-Marc TAIEB, Hafida ZAIDI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

**Etaient excusés (8) :**

Pascal DURAY donne pouvoir à Hafida ZAIDI, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Françoise NOLOT jusqu'au point 32 (qui quitte la séance), Christine BEAUCHEMIN-FLOT donne pouvoir à Alain RODRIGUEZ, Ismaël CHITOU donne pouvoir à Hélène COUPE, Yves SARFATI donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Natacha MORALI donne pouvoir à Pascale CHENNE, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE

Monsieur Robert ARCHAMBAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean LOISEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la carte des zones concernées par les aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes pour l'Ile-de-France, publiée par l'ARS pour l'année 2022 ;

VU les délibérations n°121 du 10 décembre 2020 et n°248 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant engagement de la ville auprès de SEQENS pour la création d'une maison de santé ;

VU le projet de contrat de location du cabinet médical située au 24 bis rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice entre la Ville et le bailleur social SEQENS ;

**CONSIDERANT** le souhait de la Ville de répondre au déclin démographique médical sur son territoire en proposant la création d'un cabinet médical au 24 bis rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice en collaboration avec le bailleur social SEQENS ;

**CONSIDERANT** que ce cabinet médical, pour être exploité, doit faire l'objet d'un contrat de location entre la Ville et le bailleur social SEQENS ;

**CONSIDERANT** pour toutes ces raisons la nécessité d'approuver le contrat de location du cabinet médical entre la Ville et le bailleur social SEQENS ;

VU l'avis favorable des membres de la commission Administration Générale, Finances et Urbanisme en date du 12 décembre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Approuve le bail de location du cabinet médical entre la ville et le bailleur social SEQENS et autorise le Maire à le signer ainsi que tout document s'y afférent.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU  
REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS**

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Transmission en Préfecture

le 16/12/2022

Publié ou notifié

le 16/12/2022

Le Maire



*Igor Semo*  
Igor SEMO

Igor SEMO

*Igor Semo*

Igor SEMO

Maire de Saint-Maurice

Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois*